



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT
Formation professionnelle

Le case management « formation professionnelle »

Principes et
mise en œuvre dans les cantons

22 février 2007

Le case management « formation professionnelle »

Conformément aux art. 3, let. a et c, art. 7 et 12 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) définit ci-après le cadre de l'encouragement du case management « formation professionnelle » par les cantons.

Définition :

En matière de la formation professionnelle, le case management se comprend comme une procédure structurée visant à appliquer des mesures adéquates aux jeunes dont l'accès au monde du travail risque sérieusement d'être compromis. Il sert à coordonner les interventions des différents acteurs par-delà les frontières institutionnelles et professionnelles et même au-delà de la période durant laquelle les jeunes choisissent une profession et suivent une formation professionnelle initiale¹.

Objectifs :

- aider les jeunes à risques à s'autoresponsabiliser ;
- accroître l'efficacité par l'harmonisation des activités de toutes les parties intéressées, jeunes compris ;
- permettre aux jeunes d'achever une première formation postobligatoire (= condition indispensable pour assurer le succès du case management « formation professionnelle »).

Mise en œuvre :

- soutien des cantons par la Confédération lors de l'élaboration et de la mise en place du case management « formation professionnelle » ;
- octroi d'une aide fédérale si élaboration d'un concept global cantonal ;
- versement d'un forfait par la Confédération en vue de l'élaboration du concept cantonal ;
- dépôt auprès de l'OFFT des demandes cantonales d'appui aux mesures d'élaboration et de mise en place, puis évaluation de ces demandes par l'OFFT sur la base du concept global cantonal.

Le case management « formation professionnelle » désigne le service chargé d'assurer un soutien adéquat aux jeunes à risques. C'est lors du choix d'une profession, du passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle et au cours de la formation professionnelle initiale que ce soutien peut s'avérer nécessaire. Le service responsable assure que celui-ci soit permanent depuis la fin de l'école jusqu'à l'entrée dans le monde professionnel en passant par la formation professionnelle initiale. Les groupes à risques sont identifiés et recensés dès l'école obligatoire. Le case management est assorti de mesures complémentaires.

¹ Le case management est plus étendu que l'encadrement individuel. L'objectif est d'éviter que des jeunes s'écartent du système éducatif ou plus exactement de contribuer à leur permettre d'obtenir un premier diplôme postobligatoire. L'objectif de l'encadrement individuel est de développer les compétences personnelles des jeunes de manière à ce qu'ils soient capables de répondre, par eux-mêmes, aux exigences de la société, de l'économie et de la formation et qu'ils puissent s'épanouir.

1. Identification, recensement et observation permanente des groupes à risques

La condition requise pour le bon fonctionnement du case management « formation professionnelle » est l'identification, le recensement et l'observation permanente des groupes à risques.

Cette identification doit avoir lieu le plus tôt possible. Les jeunes à risques sont déjà identifiés à partir des 7^e et 8^e années scolaires. Il se peut néanmoins que des problèmes scolaires ou sociaux ne soient identifiables qu'en 9^e année scolaire ou pendant l'apprentissage.

Dès que le risque d'abandon (*dropout*) est décelé chez un jeune (pas de formation, interruption ou échec de la formation), on désigne le service qui prend contact avec des organismes concernés pour fixer, ensemble avec la jeune personne, les éventuelles mesures à prendre.

2. Choix d'une profession

Pendant la scolarité obligatoire, le case management « formation professionnelle » prend la forme d'une aide à l'autoresponsabilisation (apprendre aux jeunes à se prendre en main) appliquée au **choix d'une profession** et à la **recherche d'une place de formation**.

Le réseau de compétences et de relations des professionnels du monde économique ou institutionnel est mis à contribution afin d'appuyer efficacement les jeunes à risques se préparant à suivre un apprentissage.

Les conventions d'objectifs garantissent la responsabilité, l'engagement et l'autonomie des jeunes. L'orientation professionnelle régulière constitue un des instruments déjà mis en place.

3. Phase transitoire

Les jeunes qui n'entrent pas directement au degré secondaire II après avoir achevé leur scolarité obligatoire, mais qui se trouvent dans une **phase transitoire** entre la formation obligatoire et la formation postobligatoire, bénéficient également d'une aide à l'autoresponsabilisation au moment de choisir une profession et de rechercher une place de formation qui leur correspond. Les offres transitoires et le choix de l'offre adéquate font partie des mesures qui requièrent une meilleure harmonisation entre les institutions et les offres concrètes.

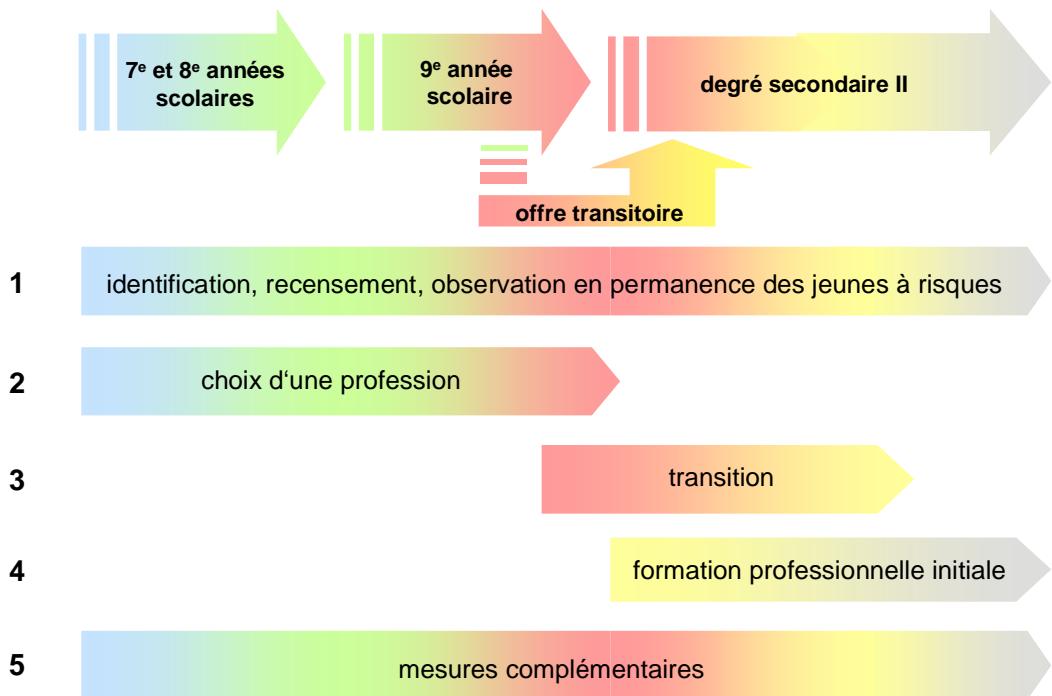
4. Formation professionnelle initiale

Les jeunes qui ne peuvent pas être intégrés dans la **formation professionnelle initiale** ou qui interrompent leur formation se voient accorder une aide à l'autoresponsabilisation afin qu'ils puissent trouver une place de formation adéquate ou suivre à nouveau un apprentissage. Ici également, le réseau relationnel des organes de surveillance de l'enseignement, ainsi que celui des coachs etc. est mis à profit. La convention d'objectifs joue aussi un rôle dans ce cadre.

5. Mesures complémentaires

Le case management se concentre sur les personnes à risques : les jeunes ayant des problèmes d'ordre social ou scolaire. Les mesures complémentaires sont axées sur les systèmes, les procédures ou les institutions s'occupant de ces personnes ; il s'agit notamment d'offres de conseil et d'appui pour les entreprises formatrices en matière juridique, organisationnelle et sociale sous forme d'aide en ligne (*hotline*) ou d'offres complémentaires fournies par les associations professionnelles.

Le case management dans la formation professionnelle



Mise en œuvre dans les cantons

- Les **offices cantonaux de la formation professionnelle** sont compétents pour la mise en œuvre du case management « formation professionnelle ». Ils peuvent certes déléguer cette tâche, mais ils restent les interlocuteurs de l'OFFT dans ce domaine.
- Lors de la mise en œuvre du case management, il faut employer le plus possible les **instruments et les mesures existants**.
- Les offices cantonaux de la formation professionnelle élaborent un **concept global cantonal** en vue de la mise en place et du développement du case management.
- Le concept global cantonal désigne un service chargé de la coordination et précise comment les mesures déjà prises sont **harmonisées** sur le plan cantonal et comment la **collaboration** entre les parties intéressées est assurée.
- À titre de dédommagement pour les coûts engendrés par l'élaboration du concept global cantonal et après dépôt de celui-ci, l'OFFT met à disposition un **forfait** pour autant que le concept comprenne tous les éléments mentionnés ci-dessous au point « Contenu du concept ».
- Le concept global cantonal permet aussi le **lancement de nouveaux projets ou leur extension**. Il importe que le concept global soit présenté, sans quoi la Confédération n'entre pas en matière sur les demandes d'appui financier relatives à ces projets.
- Toute demande de promotion d'un projet par la Confédération doit être déposée auprès de **l'office cantonal de la formation professionnelle concerné**, lequel s'assure que le projet s'insère dans le cadre du concept global cantonal et, si tel est le cas, donne un préavis favorable à l'OFFT.

Contenu du concept

Outre la désignation du service opérationnel responsable, chaque concept cantonal de mise en œuvre doit comporter les éléments suivants² :

- **récapitulatif** de toutes les **mesures prises** allant dans le sens du case management « formation professionnelle », avec mention des responsabilités et des interfaces ;
- liste des **personnes** qui travaillent déjà ou sont susceptibles d'être actives dans le case management et description du mode d'institutionnalisation de la **collaboration** et de la **coordination** ;
- description des **critères de rattachement** des jeunes au groupe à risques ;
- description de la **procédure d'identification et de diagnostic** du groupe à risques ;
- description de la **procédure de recensement** du groupe à risques ;
- description de la **procédure d'observation permanente (tracking) et d'accompagnement (coaching)** du groupe à risques ;
- **cahier des charges** des responsables (*coaches*³) ;
- énumération des problèmes cantonaux spécifiques risquant de compromettre l'entrée du jeune en apprentissage, la poursuite de la formation ou l'intégration au monde du travail ;
- description des **mécanismes** jugés efficaces par le case management « formation professionnelle » en cas de :
 - problèmes en fin de scolarité obligatoire risquant de compromettre l'entrée en apprentissage ;
 - problèmes lors de l'apprentissage pouvant entraîner l'interruption de celui-ci et compromettre l'intégration au monde du travail ;
- **brève description et calendrier** des mesures à prendre en vue de l'introduction ou de l'extension du case management « formation professionnelle » dans le canton.

Planification

Les cantons peuvent soumettre à l'OFFT leurs concepts de case management « formation professionnelle » à partir du **23 février 2007** jusqu'au **31 août 2007**. L'OFFT évalue les concepts et verse un forfait à ceux qui remplissent les critères.

Plate-forme d'échange

Les cantons peuvent rendre leurs concepts accessibles pour consultation aux autres cantons sur le site internet de la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), dans la rubrique « Projets ». Une liste des personnes de contact dans les cantons est également disponible sur ce site. L'OFFT organisera des séances de discussion selon les besoins.

² Voir annexe.

³ Le coach est la principale personne de contact et de confiance des jeunes : il/elle les soutient, les conseille et leur offre une aide à l'autoresponsabilisation. Ce rôle peut être rempli par différents services ou personnes en fonction de la situation du jeune.

Annexe

Liste de contrôle Remise des concepts globaux cantonaux de case management « formation professionnelle »

Contenu

- mesures déjà prises en faveur des jeunes ayant des problèmes d'ordre scolaire et social, avec mention des responsabilités et des interfaces
- mécanismes prévus en cas de problèmes lors du passage à l'apprentissage, avec mention des responsabilités correspondantes
- mécanismes prévus en cas de problèmes au cours de l'apprentissage, susceptibles de mener à l'interruption de celui-ci et de menacer l'intégration au monde du travail, avec mention des responsabilités correspondantes
- problèmes cantonaux spécifiques risquant de compromettre l'entrée du jeune en apprentissage, la poursuite de la formation ou l'intégration au monde du travail
- mesures à prendre en vue de l'introduction ou de l'extension du case management « formation professionnelle », avec calendrier
- acteurs participant au case management
- institutionnalisation de la collaboration et de la coordination
- critères de rattachement des jeunes au groupe à risques
- procédure d'identification, diagnostic et recensement du groupe à risques
- procédure d'observation permanente (*tracking*) et d'accompagnement (*coaching*) du groupe à risques
- cahier des charges des coach
- personne de contact au niveau du canton pour le case management « formation professionnelle »

Délai : 31 août 2007 au plus tard

Remise du dossier à : Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
Gerda Lüthi, Formation professionnelle
Effingerstrasse 27
3003 Berne
gerda.luethi@bbt.admin.ch